



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

RECUEIL DES DECISIONS

N°3 - JUILLET – AOÛT – SEPTEMBRE 2021



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Marie-Louise LEFEBVRE à l'hôpital de Clermont l'Hérault.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Marie-Louise LEFEBVRE, actuellement agente d'accueil au centre aquatique intercommunal de la Communauté de communes du Clermontais, pour la période du 21 juin 2021 et jusqu'au 31 août 2021.

Considérant que Madame Marie-Louise LEFEBVRE interviendra au centre de vaccination de l'Hôpital de Clermont l'Hérault en tant qu'agent administratif et d'accueil.

Considérant que le temps de travail de Madame Marie-Louise LEFEBVRE s'effectuera sur la base de 35 heures hebdomadaires réparties comme suit : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera à la charge de la Communauté de communes du Clermontais.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Marie-Louise LEFEBVRE est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et l'Hôpital de Clermont l'Hérault selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210708-2021-29D-AU
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Le 21 juin 2021.

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

Claude REVEL



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Paulhan

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ actuellement animateur au centre de loisirs de Nébian, à la commune de Paulhan à hauteur de 7h30 par semaine pour la période du 07 Juillet 2021 au 06 août 2021 afin d'assurer des animations à destination des adolescents.

Considérant que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Paulhan selon les modalités sus visées

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais

Claude REVEL



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210708-2021-30D-AU
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Le 8 juin 2021.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : module d'urbanisme et Interface Plateforme de l'Urbanisme Nationale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de disposer d'un module d'urbanisme, d'un utilitaire de découpage et d'une interface plateforme de l'urbanisme nationale

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

- INETUM SOFTWARE France – 1, rue Champeau – 21 801 QUETIGNY CEDEX

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date de signature du contrat

Article 3 : Les prestations sont réparties comme suit :

Montant total H.T : 7310,00 € H.T

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,




Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210706-2021-32D-AU
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Le 28 Juin 2021.

Claude REVEL.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Service Jeunesse –Sous-régie d’avances et de recettes de Péret - Acte de création initial

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2020.09.29.11 du 29 Septembre 2020 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Clermontais à créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Juin 2021,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle sous-régie suite au transfert de la structure périscolaire de la commune de Péret,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une sous-régie de recettes et d'avances auprès du service Jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à l'école 5 Avenue Jules Ferry 34800 Péret.

Article 3 : La sous-régie encaisse les produits de prestation de service suivants :

- Pour les ALP :
 - Repas,
 - Accueils du matin et/ou du soir,
 - NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)
 - Abonnements.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- Instruments de paiement (tickets des comités d'entreprises et services sociaux d'établissements, chèques vacances, Chèques CESU et autres.....)
- Terminal de Paiement Electronique (T.P.E)

- Autorisations de prélèvements,
- Paiement en ligne internet.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : La sous-régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Achat de denrées alimentaires périssables
- Produits pharmaceutiques de 1^{ère} urgence
- Remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie
- Paiement de menus frais de fonctionnement et/ou animation

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 8 : Le montant de l'avance mis à disposition de la sous-régie est fixé à 100€.

Article 9 : Le montant du fonds de caisse mis à disposition de la sous-régie est fixé à 100€.

Article 10 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois. La totalité des justificatifs des opérations de dépenses est versée au minimum tous les six mois.

Article 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 13 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le 30 Juin 2021.

Le Président de la Communauté
De communes du Clermontais,

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ou notification

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210708-2021-33D-AU
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Service Jeunesse –Sous-régie d’avances et de recettes de Cabrières : Acte de création initial

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2020.09.29.11 du 29 Septembre 2020 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Clermontais à créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Juin 2021,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle sous-régie suite au transfert de la structure périscolaire de la commune de Cabrières,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une sous-régie de recettes et d’avances auprès du service Jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais.

Article 2 : Cette sous-régie est installée au 47 bis Avenue de Clermont 34800 Cabrières.

Article 3 : La sous-régie encaisse les produits de prestation de service suivants :

- Pour les ALP :
 - Repas,
 - Accueils du matin et/ou du soir,
 - NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)
 - Abonnements.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- Instruments de paiement (tickets des comités d'entreprises et services sociaux d'établissements, chèques vacances, Chèques CESU et autres.....)
- Terminal de Paiement Electronique (T.P.E)
- Autorisations de prélèvements,

- Paiement en ligne internet.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 5 : La sous-régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Achat de denrées alimentaires périssables
- Produits pharmaceutiques de 1^{ère} urgence
- Remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie
- Paiement de menus frais de fonctionnement et/ou animation

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 8 : Le montant de l'avance mis à disposition de la sous-régie est fixé à 100€.

Article 9 : Le montant du fonds de caisse mis à disposition de la sous-régie est fixé à 100€.

Article 10 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois. La totalité des justificatifs des opérations de dépenses est versée au minimum tous les six mois.

Article 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 13 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
De communes du Clermontois,

Claude REVEL.

Le 30 Juin 2021.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210708-2021-34D-AU
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Convention de disponibilité de Guillaume SEGUIER sapeur-pompier volontaire avec le SDIS34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.723-11 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n°2017.12.06.32 du 6 Décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la fiche de poste de Monsieur Guillaume SEGUIER chargé des dotations et de la maintenance du Parc des Bacs.

Vu l'activité exercée de Guillaume SEGUIER comme sapeur-pompier volontaire rattaché à la caserne du Centre de secours de Clermont l'Hérault

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux ressources humaines notamment en ce qui concerne l'autorisation de mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Considérant la nécessité d'établir une convention par agent concerné

DECIDE

Article 1^{er} : il est procédé à la signature d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais en sa qualité d'employeur de Monsieur Guillaume SEGUIER et le SDIS de l'Hérault portant détermination des conditions de disponibilité de l'agent susvisé.

Article 3 : Cette convention pourra être revue en fonction de l'évolution des missions dévolues à l'agent ou de son évolution de carrière eu égard aux nécessités de services.

Article 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 13 : Le Président et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Assistance Juridique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article Article R2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour une mission d'assistance juridique.

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

Mb Avocats
8, Rue Eugène Lisbonne
34 000 MONTPELLIER

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation	TOTAL HT
- Mission d'assistance juridique pour une consultation relative à la nature d'obligations contractuelles de la Communauté de communes envers une entreprise.	1300 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,



Le 08 Juillet 2021.

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais



Claude REVEL.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2020-14 MS5 Travaux d'extension du réseau AEP et EU – Chemin des chênes verts à Canet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la réalisation de travaux d'extension du réseau AEP et EU chemin des chênes verts à Canet

DECIDE

Article 1 : Un marché subséquent à l'accord cadre 2020-14, est passé avec l'entreprise :

RAMPA TP - Chambenier - 07250 Le Pouzin

Article 2 : Le montant des travaux est de 31 713,00 € H.T



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

Claude REVEL.

Le 4 août 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210812-2021-37D-AU
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-19 Maîtrise d'œuvre pour les études et suivis d'exécution des travaux de VRD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la Maîtrise d'œuvre pour les études et suivis d'exécution des travaux de VRD

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre à bons de commandes, est passé avec l'entreprise :

SERVICAD - Parc Marcel Dassault, Rue Louis Breguet - 34430 Saint-Jean-de-Védas

Article 2 : Le taux moyen des différentes missions est de 4,5 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.



Le 4 août 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210819-2021-38D-AU
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Location et maintenance de deux copieurs sur 3 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de disposer de 2 nouveaux copieurs en remplacement d'une partie du parc existant

DECIDE

Article 1 : Un contrat de location et maintenance est passé avec la société suivante :

- CANON Fac-Similé -550 RUE ALFRED NOBEL - 34 935 MONTPELLIER CEDEX 9

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date de signature du contrat

Article 3 : Les prestations sont réparties comme suit :

Location de 2 copieurs					
Fournisseur	Marque	Nombre de trimestre	Montant total de la location H.T.	Montant total TVA	Montant total T.T.C.
Fac-similé Canon	CANON 3725 / C1533i	12	4 392,00 €	878,40 €	5 270,40 €

Maintenance de 2 copieurs			
Fournisseur	Marque	Prix de la copie n/b	Prix de la copie couleur
CANON Fac-Similé	CANON 3725/C1533i	0.00249 €	0.0249 €

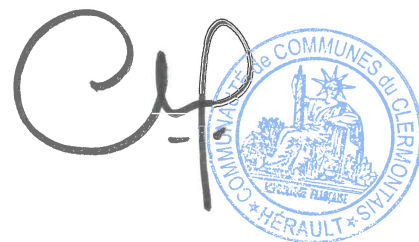
Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Revel'. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' around the top edge and 'HERAULT' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a castle tower and a sun.

Le 4 août 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210812-2021-39D-AU
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-20 transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du Clermontais au centre aquatique du Clermontais 2021-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour assurer les transports des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du Clermontais au centre aquatique du Clermontais

DECIDE

Article 1 : Un Accord-cadre à bons de commandes est passé avec la société :

COURRIERS DU MIDI – 34 000 MONTPELLIER

Article 2 : il s'agit d'un marché à lot unique, avec un montant maximum de 35 000 € H.T

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 31 août 2021

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210921-2021-40D-AU
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2020-14 MS 7 Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées – Placette à Aspiran.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu les articles R. 2162-7 et R. 2162-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour réaliser les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées – Placette à Aspiran.

DECIDE

Article 1 : Un marché subséquent est passé avec l'entreprise :

TPSM – 34 500 BEZIERS

Article 2 : Le montant du marché est de 78 733,10 € H.T

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 31 août 2021

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210921-2021-41D-AU
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-21 Souscription des contrats d'assurance Dommage ouvrage et Tous risques chantiers – Lot 1 construction du Centre de loisirs de Canet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner une compagnie d'assurance pour assurer les travaux de construction du centre de loisirs de Canet.

DECIDE

Article 1 : Un marché a été passé avec le cabinet :

MMA – Cédric ANDRIEUX – 4, quai Léopold Suquet – 34 200 SETE

Article 2 : Le prix total TTC du marché est de : 0,218 % et 20217,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 31 août 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210921-2021-42D-AU
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Assistance Juridique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article Article R2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour une mission d'assistance juridique.

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

**Mb Avocats
8, Rue Eugène Lisbonne
34 000 MONTPELLIER**

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>TOTAL HT</i>
- Mission d'assistance juridique pour une consultation de conseil et d'accompagnement relatif à un litige opposant la Communauté de communes du Clermontais à l'un de ses agents.	1300 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes de Clermontais,



Le 07 Septembre 2021.

Claude REVEL.



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Service Jeunesse –Sous-régie d’avances et de recettes de Canet
Avenant n°6 à l’acte de création initial

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 07 Mai 2014 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Clermontais à créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 Septembre 2021,

Considérant la nécessité d’adapter certaines dispositions de l’acte de création de la sous-régie suite à la création du service ALP,

DECIDE

Article 1^{er} : Cette décision annule et remplace la décision n°2015-30.

Article 2 : Il est institué une sous-régie de recettes et d’avances auprès du service Jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais.

Article 3 : Cette sous-régie est installée au Centre de loisirs Canet – 105 Chemin du Pompage – Lieu-dit le Claou – 34800 CANET.

Article 4 : La sous-régie encaisse les produits de prestation de service suivants :

- Pour les ALP
 - Repas,
 - Accueil du matin et/ou du soir,
 - NAP (Nouvelles Activités Périscolaires,
 - Abonnements.
- Pour les ALSH :
 - Séjours des enfants : à la journée, demi-journée, semaine, camps, ...
 - Repas.

Article 5 : Les recettes désignées à l’article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- Instruments de paiement (tickets des comités d’entreprises et services sociaux d’établissements, chèques vacances, Chèques CESU, bons CAF et autres,.....)
- Terminal de Paiement Electronique (T.P.E)
- Autorisations de prélèvements,
- Paiement en ligne internet.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 6 : La sous-régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Achat de denrées alimentaires périssables
- Produits pharmaceutiques de 1^{ère} urgence
- Remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie
- Paiement de menus frais de séjours et/ou d'animation
- Paiement de menus frais de fonctionnement

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 8 000€.

Article 9 : Le montant de l'avance mis à disposition de la sous-régie est fixé à 100€.

Article 10 : Le montant du fonds de caisse mis à disposition de la sous-régie est fixé à 100€ avec ponctuellement attribution d'un complément de 250 euros pris sur l'avance de la régie principale pour faire face aux besoins des séjours.

Article 11 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois. La totalité des justificatifs des opérations de dépenses est versée au minimum tous les six mois.

Article 13 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 14 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous Préfète de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le 15 Septembre 2021.

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



Bureau communautaire Mardi 21 Septembre 2021

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, , M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI

Excusées : Mme Marie PASSIEUX

Objet : constitution d'un groupement de commandes pour le marché de télécommunication

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, les 21 communes ont été consultées pour travailler ensemble, dans un premier temps, sur la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle du territoire communautaire.

Ce groupement aura pour objet la désignation commune des titulaires du futur marché de télécommunication pour les lots suivants :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, internet et services associés
- Lot 2 : Téléphonie mobile

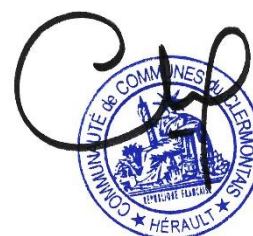
Les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez, Valmascle et la Communauté de communes du Clermontais ont fait part de leur souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes entre les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez, Valmascle et la Communauté de communes du Clermontais pour le marché de télécommunication selon la convention jointe en pièce annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Commune du
Clermontais,



Le 21 Septembre 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210923-2021-17B-AU
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021



**Bureau communautaire
Mardi 24 Aout 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Excusées : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Objet : Allocation de subvention du Centre National du livre

Il est rappelé que par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privée concernant l'attribution de subventions ou de participations pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité et procéder à leur régularisation à l'exception des contrats pluriannuels de financement ; Il peut également décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts aux budgets.

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatible avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE du 26 Juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 du 14 Juin 2017 et le Règlement (UE) n°2020/972 du 2 Juillet 2020.

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatifs aux aides en faveur culture et de la conservation du patrimoine pour la période 201-2023 ;

VU l'avis du Comité d'aides économiques aux entreprises d'édition et de librairie du 09 Juin 2021,

VU l'avis favorable du Centre National du Livre portant décision n°2021/041433

CONSIDERANT qu'un dispositif de subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques permet aux collectivités éligibles de pouvoir bénéficier d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

-ACTE l'avis favorable du Centre National du Livre portant décision d'octroi d'une subvention de 6875 € à la Communauté de communes du Clermontais

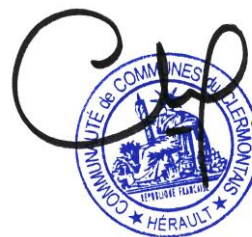
-APPROUVE son affectation au compte 7471 pour l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et à renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette affaire

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le 24 Aout 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210827-2021-18B-AU
Date de télétransmission : 27/08/2021
Date de réception préfecture : 27/08/2021



Bureau communautaire
Mardi 27 Juillet 2021
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

Excusés :

Objet : Lecture publique – Rendez-vous en bibliothèques 2021 : accueil de classes – Demande de subventions

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative à l'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil communautaire.

Considérant que le Plan Bibliothèques, formalisé à la suite du rapport d'Erik Orsenna et Noël Corbin, prévoit un renforcement des liens entre écoles et bibliothèques.

Dans ce contexte, le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque », lancé en 2018, a pour but de repenser les accueils de classe pour en faire des occasions d'ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière, qu'on fréquentera toute sa vie et pas seulement pendant les temps scolaires.

Afin de promouvoir des accueils innovants et des approches originales susceptibles de renouveler les traditionnelles « sorties en bibliothèque » ou « accueils de classes », des aides financières peuvent être mobilisées.

Dans ce cadre, la DRAC Occitanie invite les bibliothèques territoriales de la région à lui faire parvenir des dossiers présentant des projets correspondant aux critères suivants (taux maximum d'aide 50 % et montant de demande de subvention d'au moins 1 000€) :

- Bibliothèques implantées en zones très rurales ;
- Objectifs : favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres, inciter les élèves à s'inscrire à la bibliothèque, donner du sens à l'accueil en bibliothèque ;
- Valorisation des projets de création en bibliothèque d'événements créatifs, festifs et participatifs ;
- Rencontre si possible avec un auteur ou un artiste et/ou pratique artistique.

Depuis 2019, le Réseau des bibliothèques du Clermontais profite de ce dispositif, permettant ainsi à tous les écoliers du territoire de découvrir la bibliothèque sous un autre aspect, de leur permettre de rencontrer un acteur de la chaîne du livre et d'avoir accès à un atelier de pratique artistique animé par un professionnel.

Une nouvelle demande de subvention doit être déposée auprès du Service livre et lecture de la DRAC pour l'année 2021.

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter la DRAC Occitanie pour l'obtention d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

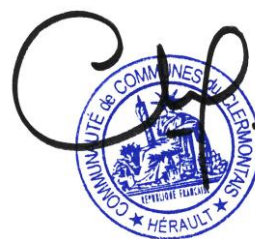
APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour l'obtention d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le 27 Juillet 2021.

Claude REVEL.



Bureau communautaire
27 Juillet 2021
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

Excusés :

Objet : Attribution du marché n° 2021-08 à bons de commandes relatif à la réalisation de travaux de curage de stations de traitement des eaux usées par lagunage.

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés/accords-cadres de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les travaux de réalisation du curage de stations de traitement des eaux usées par lagunage.

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le Mardi 20 Juillet 2021

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire d'attribuer le marché 2021-08 à bon de commandes portant travaux de curage de stations de traitement des eaux usées par lagunage.

- Alliance Environnement Exploitation dont le siège social est situé au 130, Rue Clément Ader 34400 Lunel

Pour un montant de 683 015,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

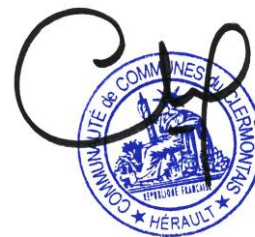
APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande avec l'entreprise et selon le montant susvisés

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le 27 Juillet 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210817-2021-20B-AU
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021



Bureau communautaire Mardi 24 Aout 2021

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI

Excusées : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Objet : Base de Plein Air du Salagou –Acquisition d'équipements - Demande de subventions

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions ou de participations pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité et procéder à leur régularisation à l'exception des contrats pluriannuels de financement (contrat enfance jeunesse, nouveau contrat régional...etc)

Considérant que la Base de Plein Air du Salagou (BPA), dans le cadre du programme d'équipement régional des clubs 2021 souhaite répondre à l'appel à projet pour le plan d'équipement matériels dans le cadre du plan littoral 2021.

En effet, soutenue depuis 2019 par la Communauté de communes du Clermontais pour la gestion de ses problématiques administratives et techniques, la Base de Plein Air du Salagou se recentre désormais sur son cœur d'activité. Aussi la crise sanitaire qui touche tous les corps de métiers montre d'autant plus le besoin d'être innovant et réactif. Le club se doit de proposer du matériel récent et facile d'entretien au vu des restrictions et de la réglementation actuelle qui est imposée aux structures d'activités de pleine nature.

La structure a été développée au fil des années pour répondre à un très large public. Ainsi elle accueille des groupes tels que des comités d'entreprises ou sorties familiales, et également des scolaires et des sorties loisirs sous marabout. Elle met à disposition des salles de cours ainsi qu'une infrastructure adaptée (vestiaires, douches, terrasse, barbecue).

Elle est aussi membre d'un réseau départemental, et adhère à la ligue de voile Occitanie. La structure participe activement au travail de réseau depuis longtemps.

L'un des objectifs de la Base de Plein Air du Salagou est d'accompagner jeunes et adultes à découvrir la voile et le nautisme en général. L'animation multi supports est un axe fort, développé sur le lac du Salagou. L'offre loisirs ne cesse de progresser, la voile et le nautisme sont des activités accessibles à fort potentiel de développement. Il semble donc opportun de développer le Wingfoil très apprécié par les clients depuis quelques années.

Dans ce contexte, la demande de subvention porte sur l'acquisition de nouveaux matériels d'investissement en vue d'un développement des pratiques sportives classiques. Il s'agit de compléter l'acquisition des catamarans darts 16 de 2019 par l'acquisition de deux darts 16 en 2021 afin de répondre aux besoins des pratiquants.

Enfin d'autre part la Base de Plein Air, en recherche permanente d'innovation, souhaiterait également acquérir des Wingfoils afin de développer cette nouvelle activité sur le Lac du Salagou.

Il est donc proposé de solliciter :

- 17 055 euros subventionnable sur 22 740 euros pour l'acquisition de deux Darts. Le reste à charge pour la Communauté de communes serait de 5686 euros.

- 10 518,75 euros subventionnable sur 14 040 euros pour l'acquisition de cinq Wingfoils. Le reste à charge pour la Communauté de communes serait de 3510 euros.

Il s'agit donc de demander un financement à hauteur de 75 % auprès de la ligue de voile occitane portant sur du matériel d'équipement que sont l'acquisition de deux darts et deux Wingfoils pour un total de 27 573,75 euros

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

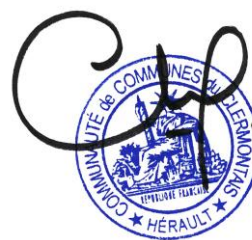
-SOLLICITE auprès de la ligue de voile occitane l'obtention d'une subvention d'un montant de 27 573,75 euros pour l'acquisition de deux Darts et de deux Wingfoils.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

- **RAPPELE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le 24 Aout 2021.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 21 Septembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

Excusés : , Mme Marie PASSIEUX

02. Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU : Marché Subséquent n°6 : Travaux de de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau AEP et réfection de voirie « tranche 2 » sur la commune de Cabrières.

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre sur la commune de Cabrières afin de permettre le renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement.

A cet effet une consultation a été lancée pour la réalisation d'une tranche de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau AEP et réfection de voirie « tranche 2 » sur la commune de Cabrières

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 31 Aout 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°6 à l'entreprise SOLATRAG dont le siège social est situé 2, rue de Chiminie – 34302 AGDE cedex, pour un montant de 331 203,00 € H.T

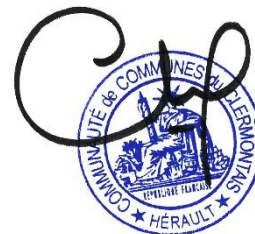
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 21 Septembre 2021.

Claude REVEL.